
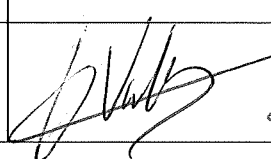
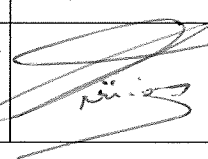


Version : 4

	<u>Auteur :</u>	<u>Vérificateur :</u>	<u>Approbateur :</u>	<u>Diffusion</u>
Noms	E. Piraux	D. Veselko	A. Königs	Site web Dropbox
Dates	9/12/2021	9/12/21	3/12/21	
Signatures				Mise en application : 01/12/2021

1 Objet

Cette procédure décrit les mesures prises par MilkBE pour l'autorisation de reprise des livraisons de lait après un résultat défavorable en résidus de médicaments vétérinaires dans le cadre de la détermination officielle de la qualité et de la composition du lait cru livré par les producteurs aux acheteurs.

2 Domaine d'application

Tous les acheteurs de lait qui collectent en Belgique.

3 Définitions, sigles, abréviations

CdL : Organisme interprofessionnel – Comité du lait de Battice

MilkBE : Organisation de branche pour le secteur laitier

4 Documents de référence

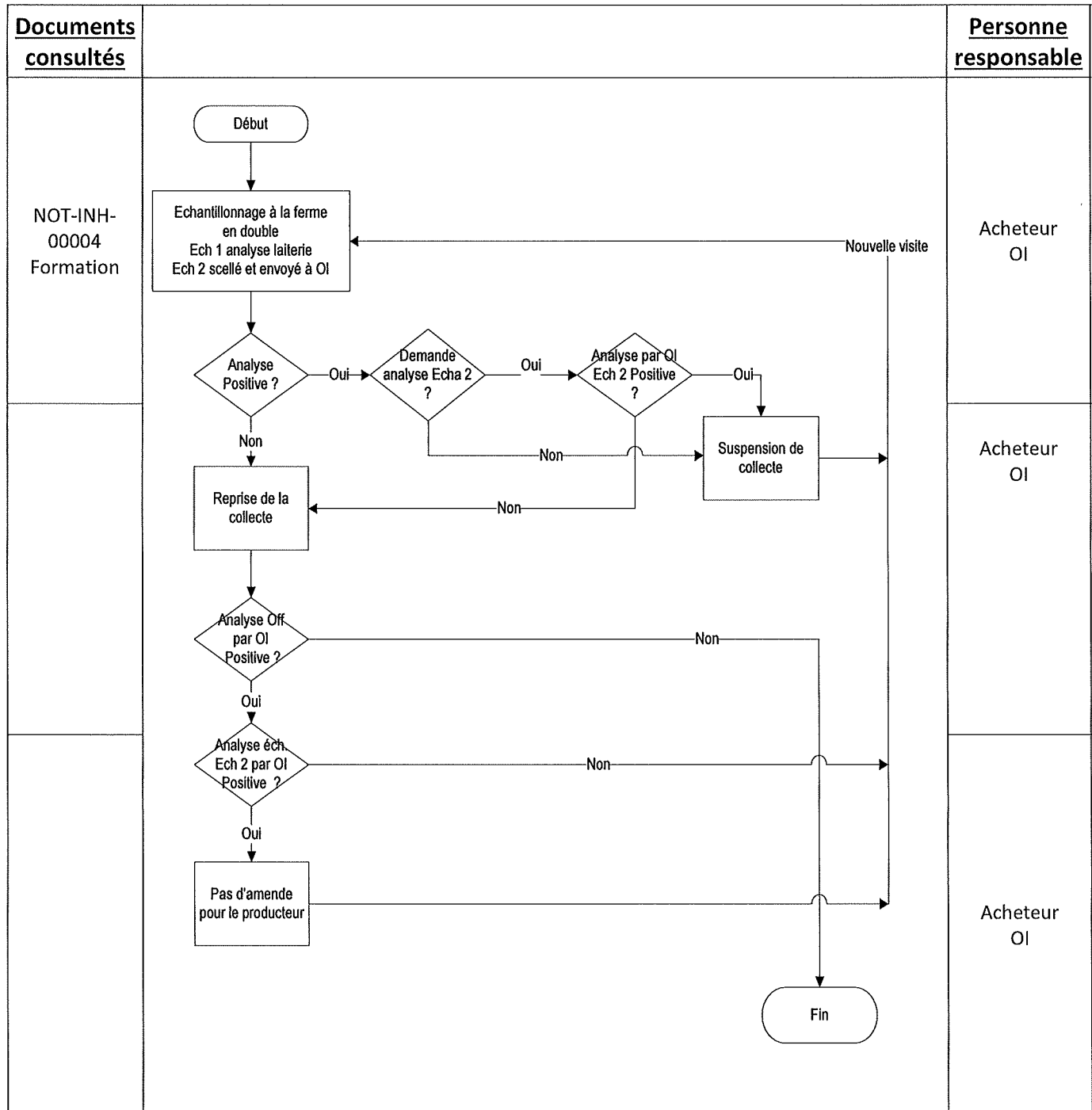
- AFSCA - Arrêté Royal du 29/08/2021 relatif au contrôle de la qualité du lait cru et à l'agrément des Organismes Interprofessionnels.

5 Objet de modification

3 & 4 : Mise à jour des définitions et des documents de référence.

Substances inhibitrices → résidus de médicaments vétérinaires

Schéma de la procédure (flowchart)



6 Contenu

6.1 Introduction

Lorsqu'un résultat défavorable est constaté en résidus de médicaments vétérinaires dans le cadre du contrôle de la qualité du lait cru, il est procédé, entre autres, systématiquement à une analyse sur résidus par un représentant de l'acheteur avant la livraison de lait qui suit la communication du résultat défavorable. L'autorisation de la reprise des livraisons est accordée ou pas sur base du résultat de cette analyse en résidus de médicaments vétérinaires.

6.2 Méthode

- Le CdL rédige la procédure d'analyse (NOT-INH-00004) à suivre et donne la formation nécessaire au représentant de l'acheteur.
- A la demande du producteur, l'échantillonnage est effectué en sa présence.
- Le représentant de l'acheteur prend toujours deux échantillons du lait à analyser.
- Un échantillon est scellé pour être acheminé vers le CdL ; l'analyse est effectuée sur l'autre échantillon par le représentant de l'acheteur. Si le test n'est pas exécuté sur place, le second échantillon doit aussi être scellé et l'analyse est exécutée au centre de réception de l'acheteur.
- Si l'analyse sur les résidus de médicaments vétérinaires donne un résultat défavorable, l'autorisation de livraison n'est pas accordée.
 - A la demande expresse du producteur, le deuxième échantillon scellé est mis à la disposition du CdL. L'échantillon scellé est placé dans les 6 heures (transport entre 0 et 8°C) dans un frigo dont la température est de max 4°C et il est analysé dans les 36 heures maximum par le CdL selon la procédure mentionnée ci-dessus. L'autorisation de la reprise des livraisons est accordée ou pas sur base du résultat du CdL.
 - Une date est fixée pour une nouvelle visite de l'exploitation, au cours de laquelle une nouvelle analyse sur les résidus de médicaments vétérinaires sera réalisée sur le lait présent dans le tank à lait.
- Si l'analyse sur les résidus de médicaments vétérinaires donne un résultat favorable, l'autorisation de livraison est accordée.
 - L'échantillon scellé est placé dans les 6 heures (transport entre 0 et 8°C) dans un frigo dont la température est de max 4°C et il est congelé dans les 36 heures maximum par le CdL.
 - A la demande du producteur, le CdL analyse l'échantillon congelé selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Version : 4

- Si la livraison suivante du producteur concerné est positive lors du contrôle officiel des résidus de médicaments vétérinaires, l'acheteur appliquera l'amende sur les résidus de médicaments vétérinaires imposée par la législation. Si l'échantillon scellé donne aussi un résultat positif lors de l'analyse par la même méthode des résidus de médicaments vétérinaires au CdL, l'acheteur doit rembourser au producteur le montant correspondant à l'amende, à moins que l'acheteur puisse prouver que la décision d'autorisation de reprise de livraison a été donnée sans que sa responsabilité puisse être engagée.

7 Annexes

NOT-INH-00004 : Note technique pour l'analyse pour l'autorisation de reprise des livraisons après un résultat défavorable en résidus de médicaments vétérinaires